

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 011-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.54

Déposée le: 18.01.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Baltensperger, Zollikofen)
PS-JS-PSA (Schindler, Bern)
PS-JS-PSA (Siegenthaler, Thun)
PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.01.2016

N° d'ACE: 218/2016 du 24 février 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Cours de langue et de civilisation pour les nouveaux réfugiés et requérants d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que dès leur attribution au canton de Berne, les nouveaux réfugiés, les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement aient l'obligation de suivre des cours de langue et de civilisation.

Développement :

La Suisse et le canton de Berne ont une longue expérience de l'intégration des requérants et requérantes d'asile. Le canton, les communes et les œuvres d'entraide, mais aussi les Eglises, les entreprises et les particuliers ont mis en place des structures qui facilitent l'intégration sociale et professionnelle des personnes demandant protection. Le nombre croissant de requérants et requérantes d'asile nous amène à mettre cette expérience à profit et à la consolider avec les mesures adaptées. L'intégration linguistique et culturelle est indispensable pour que ces personnes trouvent leur place dans notre société et pour assurer le bon fonctionnement du vivre ensemble.

Thomas Kessler, spécialiste en intégration, estime à ce sujet «qu'à vouloir faire des économies au commencement du processus d'intégration, on s'expose à des coûts induits au moins sept fois plus élevés [trad.]. »

Les cours de langue et de civilisation constituent un investissement initial. De tels cours valent aux participants et participantes de meilleures chances dans la maîtrise de leur propre vie. Les requérants et requérantes d'asile apprennent à se mouvoir en Suisse et à y trouver leur place. La langue et la manière de gérer les contacts avec l'autre sexe offrent la clé d'une intégration durable, et une structure du quotidien. Ces personnes sont ainsi plus rapidement en état de tirer profit d'une offre de formation ou d'intégration et de prendre pied dans le marché du travail.

Les cours de civilisation sont importants pour familiariser un requérant ou une requérante d'asile avec notre système judiciaire et nos us et coutumes, et leur enseigner que toute infraction à l'ordre juridique suisse est dénoncé à la police. Le respect dans les contacts avec les personnes de l'autre sexe et avec les enfants peut être discuté en référence à de bons et à de mauvais exemples. A titre préventif, le thème du harcèlement sexuel peut être abordé.

L'isolement est souvent le sort qui attend les femmes et les mères de langue étrangère quand elles arrivent avec de petits enfants ou que leur formation scolaire est limitée. C'est pourquoi il faut s'assurer que les femmes aient accès à des tels cours, qu'elles aient ou non des enfants.

Les cours d'intégration contribuent d'une manière essentielle à l'établissement réussi dans l'environnement social et professionnel. Ils ont un effet clairement préventif des comportements criminels et de l'isolement social.

Motivation de l'urgence :

Il est important que nous puissions transmettre le plus rapidement possible aux personnes qui viennent d'arriver les valeurs de notre société. L'introduction de cours de langue et de civilisation sera une opération gagnante à long terme. Les nouveaux arrivants sont là et il faut agir dès maintenant.

Réponse du Conseil-exécutif

Tout d'abord, le Conseil-exécutif estime judicieux de définir les différentes notions employées en l'espèce.

Les requérants et requérantes d'asile sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et qui font l'objet d'une procédure, pendant laquelle elles ont en principe le droit de résider en Suisse; dans certaines circonstances, elles peuvent obtenir le droit d'exercer une activité lucrative dépendante.

Les personnes admises à titre provisoire sont des personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi de Suisse mais pour lesquelles l'exécution du renvoi se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution). L'admission provisoire constitue donc une mesure de substitution. Elle peut être prononcée pour une durée de douze mois. Le canton de séjour peut en prolonger la durée, à chaque fois pour douze mois. Indépendamment de la situation sur le marché du travail et des conditions économiques, les autorités cantonales peuvent autoriser les personnes admises à titre provisoire à exercer une activité lucrative. L'octroi ultérieur d'une

autorisation de séjour est régi par les dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20; art. 84, al. 5).

Les réfugiés reconnus sont des personnes dont le statut de réfugié est officiellement reconnu et auxquelles l'asile est en principe accordé. La notion de réfugié se fonde sur la Convention relative au statut des réfugiés conclue à Genève le 28 juillet 1951 et est définie à l'article 3 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31). Suite à une décision positive en matière d'asile, la personne se voit octroyer une autorisation de séjour à l'année (permis B).

Sur le fond, le Conseil-exécutif estime important de garantir un accès à un environnement social favorisant l'apprentissage de la langue et l'intégration (école, poste de travail, associations, etc.). Il reconnaît la nécessité de faire en sorte que les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire puissent bénéficier de cours de langue dès leur attribution au canton de Berne. C'est dans ce cadre également qu'il conviendrait d'aborder des thèmes tels que l'égalité entre la femme et l'homme. Le Conseil-exécutif est conscient du fait qu'à ce niveau, toute économie, aussi menue soit-elle, est susceptible d'entraîner des répercussions disproportionnées sur l'économie (notamment sur les coûts en matière d'aide sociale).

Le Conseil-exécutif ne pense par contre pas, contrairement à l'avis exprimé dans la motion, qu'il faille offrir les prestations étatiques dans le domaine linguistique et de l'intégration à l'ensemble des personnes, indépendamment de leurs perspectives de séjour. Les requérants et requérantes d'asile dont la procédure est en cours et qui n'ont guère de chance d'obtenir un droit de séjour en Suisse doivent être préparés au retour et non intégrés. Une intégration immédiate de l'ensemble des personnes nouvellement arrivées, qu'elles soient réfugiées ou admises à titre provisoire, ou qu'elles demandent l'asile, contreviendrait à une pratique de renvoi efficace.

Le Conseil-exécutif a pour objectif stratégique une meilleure intégration des personnes relevant du domaine de l'asile dont les chances de rester durablement en Suisse sont élevées et le renvoi rapide et cohérent de celles dont la demande d'asile est rejetée. En février 2015, il a décidé de réorganiser le domaine de l'asile selon le principe «Intégration par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) dès le début et conduite rapide et efficace des procédures de renvoi par la Direction de la police et des affaires militaires (POM)». Ces réflexions ont abouti au projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), qui est actuellement en phase de conception et devra s'achever d'ici 2019.

Dans le cadre de ce projet, les structures et processus cantonaux seront adaptés au nouveau fonctionnement du domaine de l'asile à l'échelle fédérale, lequel prévoit qu'à l'avenir, la Confédération attribuera aux cantons avant tout les personnes dont les chances de rester en Suisse sont proportionnellement plus élevées, à savoir les réfugiés reconnus ou les personnes admises à titre provisoire. Dans le canton de Berne, la SAP sera désormais chargée de l'hébergement et de l'encadrement de ces personnes, l'intégration professionnelle et sociale étant assurée de manière interdirectionnelle.

En date du 18 octobre 2014, la Collaboration interinstitutionnelle (CII) a établi un rapport concernant une amélioration de l'aide sociale en matière d'asile et de l'intégration («Optimierungen in den Bereichen Asylsozialhilfe und Integration»). Ce document indique que le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié reconnu et de celles admises à titre provisoire sont en augmentation dans le canton de Berne, alors que seule une minorité d'entre elles est intégrée au marché du travail, ce qui se traduit par une part élevée de bénéficiaires de l'aide sociale. Compte

tenu de cette réalité, le Conseil-exécutif a annoncé le 9 septembre 2015 qu'il entendait encourager les mesures ciblées visant à favoriser l'intégration des personnes susmentionnées. Il a chargé les Directions concernées d'introduire et de documenter les mesures adéquates dans le cadre des processus de planification.

L'acquisition de compétences linguistiques constitue une étape importante sur la voie de l'intégration. Sur mandat du groupe de pilotage de la CII, un groupe de coordination interdirectionnel pour l'encouragement de l'apprentissage de la langue (iDiKo-S) a été créé en avril 2014. Présidé par la Direction de l'instruction publique, il rassemble différents représentants des communes, de la Direction de l'économie publique, de la SAP et de la POM. Son objectif est de proposer une offre adéquate destinée à favoriser l'apprentissage de la langue par l'ensemble des personnes immigrées qui disposent d'un droit de séjour prolongé.

Le Conseil-exécutif partage l'avis exprimé dans la motion selon lequel il y a lieu de transmettre le plus rapidement possible les valeurs de notre société aux personnes qui viennent d'arriver afin que leur intégration soit réussie. Le canton de Berne tient aujourd'hui déjà compte de cette nécessité: le personnel des organisations chargées de l'encadrement des requérants et requérantes d'asile dans les centres d'hébergement collectif informe d'ores et déjà les nouveaux arrivants des règles et des us et coutumes en vigueur dans notre pays ainsi que des devoirs qui leur incombent. Depuis l'année dernière, ces personnes peuvent en outre bénéficier d'un cours proposé par la Police cantonale bernoise. Sur demande, elle se rend dans les centres d'hébergement collectif pour y présenter différents thèmes dans trois domaines: rôle de la police et règles en vigueur en Suisse (en particulier, ordre public, harcèlement sexuel, violence domestique, vol), informations sur la police et les contrôles qu'elle mène ainsi que sécurité routière.

Dans le cadre d'entretiens personnels, les réfugiés reconnus reçoivent aussi des informations concernant les droits et devoirs prévalant en Suisse. Ces personnes représentent le public cible du programme d'intégration Info Suisse, qui fournit des informations générales sur la vie en Suisse et représente un élément de base du processus d'intégration. Ce programme s'adresse également aux personnes admises à titre provisoire, qui peuvent s'y inscrire si nécessaire.

Compte tenu du besoin actuel en mesures d'intégration visant à mieux mettre en valeur les compétences des nouveaux arrivants et, par là même, à réduire à moyen terme les coûts de l'aide sociale, et vu les travaux en cours au sein de la CII, de la iDiKo-S et du projet NA-BE, le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil